

SOCIETE DES CIMENTS D'AIN EL KEBIRA

« S.C.A.E.K »

ش.ع.إ/ش.ذ.ا- رأس المال الاجتماعي: **E.P.E/S.P.A au Capital Social de : 2 200 000 000,00 DA**

N° identification fiscale : 0998 19008236319 / N° Article d'imposition : 1902.20.10.011 / N° Registre de commerce : 98 B 0082363

Cahier des charges

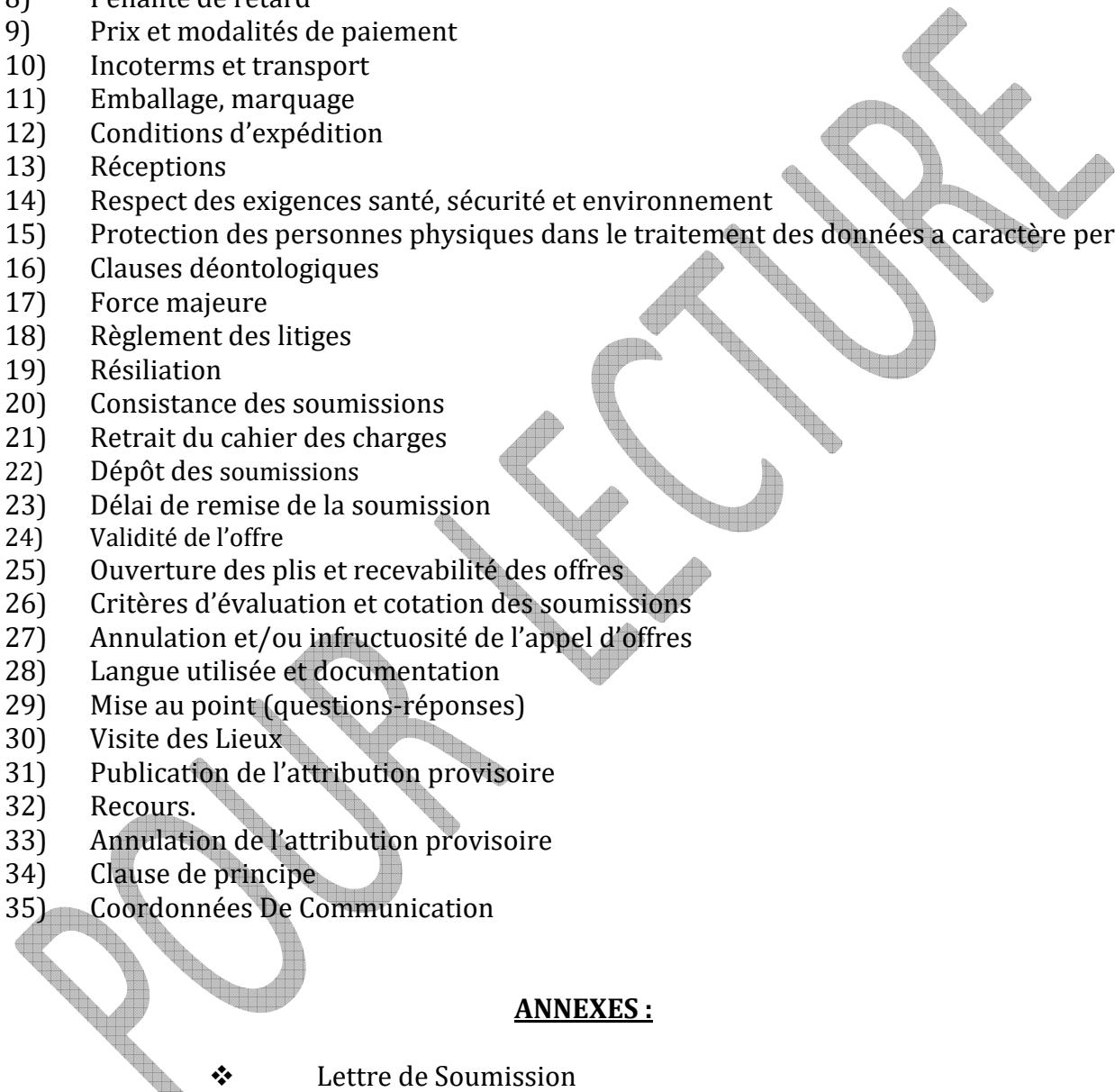
Appel d'Offre National et International Ouvert Avec Exigence de Capacité Minimale
N°07/DA/SCAEK/2025

Fourniture de pneus neufs pour les engins de chargement pour la société des ciments d'Ain El Kebira



Date de parution	08/12/2025
Date de dépôt et d'ouverture des plis	06/01/2026

SOMMAIRE

- 
- 1) Objet
 - 2) Conditions de participation
 - 3) Etendue de la fourniture
 - 4) Mode de passation
 - 5) Garantie
 - 6) Caution garantie et de bonne exécution
 - 7) Délai de livraison
 - 8) Pénalité de retard
 - 9) Prix et modalités de paiement
 - 10) Incoterms et transport
 - 11) Emballage, marquage
 - 12) Conditions d'expédition
 - 13) Réceptions
 - 14) Respect des exigences santé, sécurité et environnement
 - 15) Protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel :
 - 16) Clauses déontologiques
 - 17) Force majeure
 - 18) Règlement des litiges
 - 19) Résiliation
 - 20) Consistance des soumissions
 - 21) Retrait du cahier des charges
 - 22) Dépôt des soumissions
 - 23) Délai de remise de la soumission
 - 24) Validité de l'offre
 - 25) Ouverture des plis et recevabilité des offres
 - 26) Critères d'évaluation et cotation des soumissions
 - 27) Annulation et/ou infructuosité de l'appel d'offres
 - 28) Langue utilisée et documentation
 - 29) Mise au point (questions-réponses)
 - 30) Visite des Lieux
 - 31) Publication de l'attribution provisoire
 - 32) Recours.
 - 33) Annulation de l'attribution provisoire
 - 34) Clause de principe
 - 35) Coordonnées De Communication

ANNEXES :

- ❖ Lettre de Soumission
- ❖ Déclaration à souscrire
- ❖ Fiche d'identification du soumissionnaire
- ❖ Attestation de déclaration de pouvoir
- ❖ Déclaration de probité.

1) OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels les fournisseurs doivent se conformer pour participer à l'appel d'offres national et international ouvert avec exigences de capacités minimales pour la fourniture de **pneus neufs** de différentes dimensions pour les divers engins de chargement, pour le compte de la société des ciments d'Ain El Kébira.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Seuls les fabricants ou leurs représentants peuvent soumissionner ;
- Une caution de soumission de l'ordre de (1 000 000.00 DZD) ou équivalent en Devise.

Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, huit (08) jours francs après l'expiration du délai de recours ;
- En cas d'introduction d'un recours, elle est restituée huit (08) jours francs après la notification de la décision de rejet du recours par la Commission Des Achats (CDA) le cas échéant.
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), huit (08) jours francs après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution

3) ETENDUE :

L'étendue de la fourniture, se rapportant au présent cahier des charges est destinée aux engins de chargement dont les dimensions, les quantités demandées et les caractéristiques techniques sont définis comme suit :

LOTS	MACHINES	DIMENSIONS	QUANTITE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
01	CATERPILLAR 990K	45/65R39 Type : L5	16 Pneus	- Pneu pour roche agressives et abrasives dans les exploitations des carrières ; - Une bande de roulement extra profonde ; - Une bonne traction, stabilité, et moins de vibration ; - Grande résistance aux coupures et perforations ;
02	KOMATSU WA700	40/65-39. Type : L5	16 Pneus	- Pneu pour roche agressives et abrasives dans les exploitations des carrières ; - Une bande de roulement extra profonde ; - Une bonne traction, stabilité, et moins de vibration ; - Grande résistance aux coupures et perforations ; - nombres des plis 36 PR et plus

NB :

- Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour **Un ou Deux lots** ;
- Le client se réserve le droit d'attribuer le présent marché à **Un ou Deux fournisseurs** ;
- Les pneus doivent être livrés avec joints toriques et valves ;
- Les soumissionnaires doivent indiquer les caractéristiques techniques et la sculpture des pneus proposés dans leurs offres ;
- La date de fabrication des pneus objet du cahier des charges ne doit pas dépasser **06 mois lors de la livraison** ;

- Les soumissionnaires doivent indiquer la marque, l'origine et la provenance de la fourniture ;
- Le non-respect des caractéristiques techniques de la fourniture selon le cahier des charges entraîne le rejet de l'offre.

4) MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des achats de la SCAEK validée par le CA de la société le 31/10/2024.

5) GARANTIE :

- Le fournisseur s'engage à fournir des produits conformes aux dimensions et aux caractéristiques citées dans le présent cahier des charges.
- Le fournisseur garantit que ses produits sont conformes aux normes en vigueur et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vice caché.
- La durée de la garantie minimale exigée des fournitures est fixée à **Vingt-Quatre (24)** mois, à compter de la date de la réception physique.
- Le Fournisseur s'engage à remplacer toute fourniture à ses frais pour tous défauts qui pourraient se révéler durant la période de garantie et que ces défauts proviennent d'une erreur de conception, de fabrication ou de qualité des matériaux utilisés pour la réalisation de la fourniture objet du présent cahier des charges, la fourniture objet de remplacement sera garantie pour la même période contractuelle ;
- La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale. (Vice caché, défaut de fabrication, non-conformité, etc.).

NB :

- ✓ **La garantie la plus longue sera la mieux cotée ;**
- ✓ **Le soumissionnaire qui présente une garantie inférieure à Vingt-Quatre (24) mois son offre sera rejetée.**

6) CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION :

6.1 Soumissionnaires étrangers :

Une caution de garantie de première demande égale à 10 % du montant de la fourniture, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréé par les banques algériennes, au plus tard un (01) mois avant la livraison. Cette caution est libérable après la réception définitive sans réserve aucune.

6.2 Soumissionnaires locaux :

Une caution de garantie et de bonne exécution de première demande égale à 10% du montant global du contrat sera émise au nom du client, libérable à la réception définitive sans réserve aucune.

7) DELAI DE LIVRAISON :

- Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre le délai de livraison.
- Les livraisons partielles sont autorisées sans pour autant dépasser le délai contractuel, dans la limite de Deux (02) livraisons pour chaque lot.

8) PENALITES DE RETARD :

Lorsque les délais contractuels sont dépassés, le soumissionnaire encourt une pénalité de 0,5% par semaine de retard (les jours excédants semaine sont compté au prorata) sur la valeur de la fourniture non livrée.

Le montant total cumulé des pénalités ne saurait dépasser 10 % du marché.

9) PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :

9.1 Prix :

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat. Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les indications suivantes :

Soumissionnaires étrangers :

- Les prix unitaires en devise.
- Le montant total de la soumission en lettres et en chiffres en FOB et en CFR (incoterm 2020).

Soumissionnaires Locaux :

- Les prix unitaires en dinars Algériens.
- Le montant total hors taxe et Toutes taxes comprises (TVA et Taxe sur pneu) rendu magasin client.

NB : Toute offre financière comportant des ratures ou surcharges ou corrigée sera rejetée.

9.2 Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera comme suit :

Pour les soumissionnaires étrangers :

100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmés (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre la présentation des documents d'expédition et la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Pour les soumissionnaires locaux :

100 % du montant de la fourniture payable au plus tard 30 jours après la réception physique sans réserve de la fourniture sur site du client ; contre la présentation d'un jeu de factures et caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

10) INCOTERMS ET TRANSPORT

10.1 Fournisseurs étrangers

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR (incoterms 2020), le port de débarquement est : Bejaia ou Jijel.

10.2 Fournisseurs locaux

Le transport de la fourniture objet du présent cahier des charges sera assuré au risque et péril du fournisseur jusqu'au site du client.

11) EMBALLAGE, MARQUAGE :

11.1 EMBALLAGE :

Pour les soumissionnaires locaux :

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

Pour les soumissionnaires étrangers :

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

11.2 MARQUAGE :

Le soumissionnaire doit identifier clairement, chaque conteneur et palette de la manière suivante :

- Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK » ;
- Port d'embarquement (Soumissionnaire étranger) ;
- Port de débarquement (Soumissionnaire étranger) ;
- N° de colis ;
- Poids brut ; et
- Poids net.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ ou un conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le soumissionnaire étranger ou au site du client pour le soumissionnaire local.

12) CONDITIONS D'EXPÉDITION :

Le Soumissionnaire étranger s'engage à communiquer au client par email, les renseignements suivants :

1. Huit (8) jours avant embarquement des fournitures :

- Le nom du navire ;
- L'ETS ;
- L'ETA.

2. (72) Heures, au plus tard, avant embarquement :

- La date du chargement
- Le port d'embarquement
- Le port de débarquement
- Le tonnage et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leurs manquements.

13) RECEPTIONS :

13.1 Réception physique :

La réception de conformité physique est prononcée sur le site du client sur la base du bon de livraison ou liste de colisage accompagnant la fourniture.

Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal au plus tard quinze (15) jours de l'arrivée de la fourniture signé conjointement.

Cette réception déclenchera la période de garantie.

En cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits, le fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les produits non conformes dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas deux (02) mois.

L'absence du fournisseur lors de la réception physique ne dégage pas ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits déclarés par le client.

13.2 Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle sans réserve aucune.

Le Fournisseur doit, remédier à toutes les réserves constatées lors de la réception physique et durant la période de garantie.

Après examen général des clauses contractuelles et, si à l'issue duquel aucune réserve n'a été constatée, il sera dressé par le client un certificat prononçant la réception définitive.

Cette réception met fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution de garantie et de bonne exécution.

14) RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE :

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la protection de la santé et la sécurité des personnes utilisant cette fourniture et à la protection de l'environnement liée aux matériaux de fabrication de ce produit et à son emballage.

15) PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi N°18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent cahier des charges.

16) CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent de la société des ciments d'Ain El-

Kebira, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du contrat objet de cette fourniture ou son avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des partenaires interdits de soumissionner aux marchés et la résiliation du contrat.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité dont modèle en annexe.

17) CAS DE FORCE MAJEURE :

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

18) REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord amiable, les parties conviennent que tout différend, découlant du contrat sera tranché définitivement par la juridiction territorialement compétente. Le droit Algérien étant applicable.

19) RESILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre partie aura la faculté de le résilier sans préjudice de ses droits et intérêts, après expiration d'un délai de quinze (15) jours, suite à deux mises en demeures écrites restées infructueuses.

20) CONSISTANCE DES SOUMISSIONS :

A) Enveloppe n° 1 : L'offre technique renferme ce qui suit :

- Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant dans sa dernière page la mention « **lu et accepté** » ;
- L'offre technique proprement dite, établie conformément au CDC ;
- Fiches techniques (caractéristiques techniques et sculpture) des pneus proposés dans l'offre ;
- La fiche d'identification du Soumissionnaire.
- La déclaration à souscrire selon modèle joint ;

- La déclaration de probité selon modèle joint ;
- La caution bancaire de soumission ;
- Les documents justifiants les références professionnelles se rapportant aux produits objet du présent cahier des charges (attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive) ;
- Copie du registre de commerce ou KBIS ;
- Copie statut à jour pour les sociétés ;
- Pour les fabricants : Attestation de fabricant délivrée par les autorités compétentes ;
- Pour les représentants : Attestation de représentation et attestation de fabricant représenté ;
- Les bilans financiers certifient des trois dernières années, le cas échéant ;
- Un extrait du casier judiciaire du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie.
- Le numéro d'identification fiscale et numéro d'article d'imposition et statistique pour les Soumissionnaires nationaux ;
- Les attestations fiscale et parafiscale pour les soumissionnaires locaux et étrangers ayant travaillé en Algérie ;
- Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire ;
- Une copie de la justification de paiement du retrait du Cahier Des Charges.
- Certificat de libre circulation du produit dans le pays d'origine ou de Provenance.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien, ou son équivalent, pour les sociétés étrangères.

B) Enveloppe n° 2 : L'offre Financière renferme ce qui suit :

- La lettre de soumission selon modèle joint ;
- Offre financière proprement dite ;
- Offre financière détaillée

21) RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

**Direction Générale, Société des ciments Ain El Kebira
Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif , ALGERIE**

Où :

Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email :
secretariat.cm@scaeck.dz leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Coordonnées bancaires du client :

- Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- Compte N° : 00 2000 535305360011 36

22) DEPOT DES SOUMISSIONS :

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté auprès du secrétariat de la commission des achats de la SC.AEK, à l'adresse ci-dessous indiquée.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture de plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée.

SOUMISSION

**Appel d'Offre National et International Ouvert avec Exigence de Capacité Minimale
N°07/DA /SCAEK/2025**

Fourniture de pneus neufs pour les engins de chargement pour la société des ciments Ain El Kébira

Cité Bounechada 02 rue Abacha Ammar, Sétif, ALGERIE

« A ne pas ouvrir »

NB : Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, ses offres seront rejetées.

23) DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION :

La date de remise des soumissions est fixée le : **06/01/2026** avant 13 heures locale. En cas de prorogation de délais de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

24) VALIDITE DE L'OFFRE :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis sans interruption du processus de passation du marché.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture de plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse. Un délai supplémentaire de Trente (30) jours est accordé au client en cas de besoin.

25) OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

24.1 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu le : **06/01/2026** à : 13 heures locale au niveau de la Direction Générale sise 02 rue ABACHA Amar, cité BOUNECHADA, Sétif 19000 (ALGERIE) Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés. Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, pour les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, la caution de soumission, l'offre technique proprement dite, soumission et l'offre financière.

24.2 Recevabilité des offres :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (CEO) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » & « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres (CEO) élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

26) CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

25.1 Evaluation de l'offre technique :

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après :

La note technique maximale est fixée à Quarante (40) points, détaillée comme suit :

Critères	Cotation	Règle
Conformité au cahier des charges	05	
Garanties (la garantie la plus longue sera la mieux cotée) dans la limite de trente-six (36) mois	05	Règle de trois
Délai de livraison (le meilleur délai sera le mieux coté)	20	Règle de trois
Références Professionnelles avec documents probants (attestation de bonne exécution ou certificat de réception définitif relatif aux lots objet du CDC)	10	Deux (02) points par référence
TOTAL	40	
La note éliminatoire est inférieure à 20/40.		

25.2 Evaluation des offres financières :

La note financière est fixée à Soixante (**60**) points.

60 X Of0
N = -----
Of1
- Of0 = Offre le moins disant
- Of1 = Offre considérée

Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

27) ANNULATION ET/OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité qui sera publier dans les mêmes voies que l'avis d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

28) LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION :

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres sont à fournir en langue française ou langue anglaise.

Le client peut exiger lors de la contractualisation toute la documentation qu'il jugera nécessaire en langue française.

29) MISE AU POINT (Questions-Réponses) :

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres au plus tard Dix (10) jours avant l'ouverture des plis.

Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.

Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.

Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

NB : Toute question / réponse ou transmission de courrier relatif à cet appel d'offre sera communiquée à l'adresse Mail suivante : **secretariat.cm@scaeck.dz**

30) VISITE DES LIEUX :

Une visite des lieux (carrière) est souhaitable pour les soumissionnaires afin de s'enquérir des conditions de travail des engins.

Une attestation de visite des lieux sera délivrée au soumissionnaire.

31) PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

Le choix de l'Attributaire provisoire du présent dossier d'appel d'offres sera communiqué par écrit, avec accusé de réception, à ce dernier, ainsi qu'aux soumissionnaires non retenus, et sera publiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP. Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire, que les résultats de l'évaluation des offres technique et financière de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire.

32) RE COURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la commission des achats (CDA), et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'avis rendu par la CDA est notifié au Soumissionnaire ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caractère excessif des prix.
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

33) ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 34.1 de la présente Procédure.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publier sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

34) CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

35) COORDONNEES DE COMMUNICATION

Direction Générale :

Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie

Tél : (036) 82 83 39/41/ 44

Fax :(036) 82 83 46

E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom :

Prénom :

Signature :

pour l'lecture